

## « Contrat d'engagement républicain » : les associations mises au pas

Alternatives économiques – mars 2023 – N °432

Un an après son entrée en vigueur, le Contrat d'engagement républicain a été utilisé par les préfetures pour contraindre l'expression d'associations écologistes et féministes. Réunies sous la bannière du Mouvement associatif ce 26 janvier, un grand nombre d'associations serre les rangs contre ce « rétrécissement de l'espace civique » et demande son abrogation.

*« Il y a cinq ans, nous étions étonnés du démantèlement de l'Etat démocratique par le gouvernement Orban, et de voir essaimer ce modèle en Europe de l'Est. Depuis trois ans, on observe l'émergence de ce phénomène dans les démocraties occidentales bien établies »,* s'inquiète Alexandrina Najmowicz, secrétaire générale du Forum civique Européen, qui veille sur les libertés en Europe.

Elle trône au centre de la tribune de la conférence de presse organisée le 26 janvier dernier par le Mouvement associatif pour faire le bilan, un an après son entrée en vigueur, du Contrat d'engagement républicain (CER), dont elle estime qu'il est l'une des manifestations de ce « *rétrécissement de l'espace civique* ».

Depuis le 2 janvier 2022, les associations, pour obtenir une subvention publique, un agrément ou une reconnaissance d'utilité publique, doivent obligatoirement signer ce document qui comprend sept engagements. Le premier, en particulier, indique que « *le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public* ».

Contenu dans la loi « confortant le respect des principes républicains » aussi appelée « Loi Séparatisme », adoptée le 24 août 2021, ce contrat, laissant une grande marge d'interprétation à l'administration, a pour l'instant servi à réprimer des associations écologistes et féministes, invitées ce soir-là à témoigner de leurs déboires.

### La désobéissance civile contre l'ordre public ?

La préfecture de la Haute-Vienne a ainsi ordonné à la municipalité de Poitiers et à la communauté de commune d'annuler l'octroi de subventions à un « Village des Alternatives » organisé par Alternatiba en septembre 2022. Motif : le programme comprenait une formation à la désobéissance civile.

Les collectivités n'ont pas cédé à l'injonction de la préfecture, qui a saisi le tribunal administratif. L'affaire est cours, mais le préfet a d'ores et déjà obtenu le soutien du ministre de l'intérieur Gérald Darmanin.

De fait, la désobéissance civile, « *principe qui s'inscrit dans une histoire longue des luttes œuvrant pour l'intérêt général* » rappelle le Mouvement associatif, se prête facilement à une lecture en termes de « troubles à l'ordre public ».

C'est également à ce titre, d'ailleurs, que la Maison régionale de l'environnement et des solidarités de Lille a été rappelée à l'ordre par la préfecture du Nord le 9 décembre dernier parce qu'elle avait prêté une salle à un collectif faisant la promotion de la désobéissance civile. Ce ne sont donc même pas des actions litigieuses qui sont condamnées : dans la pensée préfectorale, semblerait-il, laisser débattre, c'est déjà créer du trouble.

Autre angle d'attaque : les atteintes à la laïcité et à l'égalité femmes-hommes, également proscrites par le CER. C'est à ce titre que le maire de Châlons-sur-Saône avait retiré, en mars dernier, l'autorisation donnée au Planning familial d'installer un stand sur la place de l'hôtel de ville : sur l'affiche appelant à cette manifestation figurait six silhouettes de femmes, dont l'une... portait un voile.

L'association a attaqué l'arrêté du maire devant le tribunal administratif de Dijon, qui a donné raison au Planning, tout comme le Conseil d'Etat, devant lequel le maire de Châlons avait porté l'affaire en appel.

## Réveil tardif ?

Léonor Moncond'huy, maire EELV de Poitiers, a défendu devant la justice son choix de subventionner Alternatiba : « *il s'agit à mes yeux d'une atteinte à la liberté d'expression de l'association* », estime l'édile.

Elle pointe également la remise en cause de l'équilibre des prérogatives entre collectivités et Etat induite par l'intervention de la préfecture : « *le représentant de l'Etat a préjugé de l'illégalité d'une action avant même que cette action n'ait eu lieu !* », déplore la maire.

Elle s'inquiète de l'effet dissuasif, pour les décideurs locaux, de financer des associations susceptibles d'entraver le CER.

« *Au-delà des cas manifestes de contentieux, nous craignons que les collectivités s'abstiennent désormais de soutenir les associations dont les activités pourraient contrevenir au CER, sans qu'aucun recours juridique ne soit possible* », craint Claire Houry, présidente du Mouvement associatif.

Le collectif assure d'ailleurs avoir recueilli divers témoignages établissant que certaines associations se voient a priori écartées, par les services de l'Etat, des demandes subventions au Fonds pour le développement de la vie associative (Fdva), en raison d'activités jugées « non conformes » au CER. Celles touchées par ce type de représailles ne le font d'ailleurs peut-être pas savoir, de peur d'aggraver leur situation.

Cette frilosité s'explique par la réduction massive, ces dernières années, du financement des associations, leur mise en concurrence féroce, et la crainte permanente de perdre leurs financements. Ainsi, bien que le Mouvement Associatif (qui représente 700 000 associations) ait été mobilisé depuis le début contre ce contrat, ses membres n'avaient jusque-là pas trouvé les forces pour, ensemble, refuser de signer ce pacte faustien. Désormais, elles serrent les rangs et montent au créneau pour exiger son abrogation.

## Menace diffuse

Les conséquences d'un tel engagement étaient pourtant prévisibles. La Charte de la laïcité introduite en 2017 par la région Île-de-France préfigurait le CER. La Fédération des centres sociaux avait refusé de la signer et avait vu son financement régional supprimé.

La Ligue de l'enseignement, qui l'avait pourtant paraphé, s'était vue mettre au même régime à cause des propos critiques de certains lycéens participant à un concours d'éloquence sur le thème de la laïcité – c'était, du moins, l'avis d'une conseillère régionale qui y assistait...

« *Comment expliquer aux jeunes, qui sont bombardés d'injonctions à l'engagement, le traitement des associations qui travaillent sur la transition écologique, les questions de genre, l'accueil des migrants ?* », questionne Stéphane Alexandre, président de la Ligue de l'enseignement.

Les associations qui n'ont pas encore été obligées de signer et vont devoir se positionner et tremblent. « *Va-t-on nous refuser l'accès aux équipements sportifs si on ne signe pas ?* », s'inquiétait un représentant de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), amenée à demander le renouvellement de son agrément, conditionné notamment au respect du CER.

Signe des temps, en effet, l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, qui avait valeur permanente depuis son instauration en 1944, est désormais soumis à un renouvellement d'ici l'été 2023 puis tous les cinq ans.

La période qui s'ouvre devrait donc permettre de juger de la combativité du secteur face à cette volonté manifeste de reprise en main de la part des pouvoirs publics.

**Elsa Sabado**